



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Amiante

Question écrite n° 45003

### Texte de la question

M. Patrick Herr souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les inquiétudes exprimées par les sociétés de négoce en matériaux de construction concernées par l'interdiction de vente des produits en amiante-ciment à partir du 1er janvier 1997. Elles s'interrogent en particulier sur la prise en charge financière des dépenses afférentes à la destruction des stocks ainsi que des coûts résultant de la valeur nulle des stocks résiduels. Implantées largement sur le territoire national, les négociants en matériaux de construction représentent 2 500 sociétés, 4 500 dépôts et agences et emploient près de 65 000 salariés. Ils craignent que, sans aide des pouvoirs publics, leurs entreprises soient confrontées à de lourdes difficultés financières. Il aimerait donc connaître les intentions du Gouvernement pour que la nécessaire disparition des produits en amiante-ciment ne se fasse pas au détriment des négociants.

### Texte de la réponse

Les pouvoirs publics mesurent bien les difficultés que rencontrent les sociétés de négoce en matériaux de construction en raison de la mise en œuvre de l'interdiction de vente des produits en amiante-ciment à compter du 1er janvier 1997, décision justifiée par des raisons impérieuses de protection de la santé publique. Une réflexion est en cours à ce sujet au sein du Gouvernement. Cela étant, les entreprises peuvent d'ores et déjà, en application des dispositions combinées de l'article 38-3 et du 5/ du 1 de l'article 39 du code général des impôts, constituer des provisions pour dépréciation d'un montant égal à la valeur des stocks résiduels de produits contenant de l'amiante-ciment. De même, elles pourront constituer des provisions destinées à faire face aux charges occasionnées par l'élimination des produits en cause, dès lors que le coût de la mise à la décharge peut être évalué de manière suffisamment précise à la clôture de l'exercice.

### Données clés

**Auteur :** [M. Herr Patrick](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45003

**Rubrique :** Produits dangereux

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 novembre 1996, page 5857

**Réponse publiée le :** 17 février 1997, page 810